(Situation A : Si la personne est toujours fonctionnaire au moment où l'autorité compétente atteste qu'elle est apte à retourner au travail, que son poste n'a pas été pourvu par un remplaçant pour une période indéterminée, que ses fonctions n'ont pas changé au point de justifier une nouvelle affectation et qu'elle est en mesure d'exercer les fonctions de son poste, elle retourne tout simplement à son poste d'attache. La nomination n'est pas nécessaire et le droit de priorité n'est pas requis. **N'utilisez alors pas cette lettre puisqu'il n'y a pas de droit de priorité**.)

(Situation B : Si le handicap est suffisamment important pour empêcher la personne d'exercer les fonctions de son poste et que l'autorité compétente atteste que celle-ci est apte à retourner au travail, **veuillez utiliser cette lettre pour confirmer le droit de priorité**. Avant d’émettre cette lettre, le gestionnaire doit obtenir des avis et conseils d’un conseiller en RH en soumettant une demande au [CSRH](http://hrsc-csrh.prv/).)

(Situation C : Si le poste a été pourvu par un remplaçant pour une période indéterminée lors du congé, le gestionnaire doit obtenir des avis et conseils d’un conseiller en RH en soumettant une demande au [CSRH](http://hrsc-csrh.prv/).)

Protégé B (une fois complétée)

(Insérer la date)

(Insérer le prénom et nom de famille de l’employé(e))

(Insérer la direction)

OBJET : FONCTIONNAIRE DEVENU HANDICAPÉ – DROIT DE PRIORITÉ

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Titre du poste | : |  | | |
| Groupe et niveau | : |  |  | |
| Numéro du poste | : |  |  | |
| Direction générale | | : |  | | |
| Direction | | : |  | | |
| Lieu du poste | | : | Ville, Province | | |
| Lieu de travail désigné | | : | Insérer s’il y a lieu seulement (p. ex. adresse physique complète du télétravail, travail virtuel, lieu de travail alternatif) | | |
| Centre de coût | | : |  | | |
| Numéro d’identité national (CIDP) | | : | XXX-XXX-XXX | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Bonjour (Prénom),

La présente lettre sert à confirmer que vous satisfaites aux conditions suivantes relativement au droit de priorité de fonctionnaire devenu handicapé :

1. Vous avez été déclaré invalide par un assureur au titre de l'assurance invalidité;
2. La demande initiale de prestation d'invalidité a été faite alors que vous étiez toujours un employé au sens de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP);
3. En raison de votre handicap, vous n'êtes plus en mesure d'exercer les fonctions de votre poste d'attache;
4. Dans les cinq ans suivant le jour où vous êtes devenu handicapé, vous avez été déclaré par une autorité compétente apte à retourner au travail à la date fixée par l'autorité;
5. La date fixée se situe dans les cinq ans suivant le jour où vous êtes devenu handicapé.

Selon l'article 7 du *Règlement sur l'emploi dans la fonction publique* (REFP) : Le fonctionnaire qui devient handicapé et qui, de ce fait, n'est plus en mesure d'exercer les fonctions de son poste a droit, si les conditions ci-après sont réunies, à une priorité de nomination absolue après les priorités prévues aux articles 39.1 (1), 40 and 41 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP) à tout poste dans la fonction publique pour lequel, selon la Commission, il possède les qualifications essentielles visées à l'alinéa 30(2)a) de la LEFP.

Votre droit de priorité de fonctionnaire devenu handicapé commence le (Indiquer la date) et se termine à la plus rapprochée des dates suivantes :

1. Le jour du deuxième anniversaire du début de la priorité, soit le (Indiquer la date);
2. Le jour où vous êtes nommé à un poste dans la fonction publique pour une période indéterminée;
3. Le jour où vous refusez une nomination à un poste dans la fonction publique pour une période indéterminée sans motif valable et suffisant.

Si, durant la période de validité de la priorité, vous acceptez une nomination ou une mutation pour une période déterminée, vous conserverez votre priorité jusqu'à votre nomination pour une période indéterminée ou encore jusqu'à la fin de la période de priorité, votre démission ou votre renvoi, selon la première éventualité.

Si, durant la période de validité de la priorité, vous acceptez une nomination ou une mutation pour une période indéterminée à un poste de niveau inférieur, aux termes du paragraphe 10(1) du REFP, vous aurez droit, pendant un an, à une priorité de réintégration. Cela vous donne droit à la nomination en priorité sur toute personne, sauf celles auxquelles il est fait référence aux articles 39.1 (1), 40 et 41 de la LEFP, à tout poste dans la fonction publique de niveau équivalent ou inférieur au poste que vous occupiez immédiatement avant la nomination ou la mutation, et pour lequel vous satisfaites aux qualifications essentielles. Veuillez noter que, en cas de nomination à un poste de niveau inférieur, il n'existe aucune disposition relative à la protection salariale associée au droit de priorité de fonctionnaire devenu handicapé.

Le Ministère, en collaboration avec la Commission de la fonction publique (CFP), fera tout en son pouvoir pour vous nommer à un poste du même niveau que celui que vous occupiez ou d'un niveau équivalent. (Insérer ce qui suit pour les inscriptions complètes seulement) Si vous ne l'avez pas déjà fait, veuillez signer le formulaire de consentement (fourni en pièce jointe), lequel indique que vous acceptez que vos renseignements personnels soient saisis dans le Système de gestion de l'information sur les priorités (SGIP) de la Commission de la fonction publique (CFP), et l'envoyer à (Indiquer le nom), conseiller en ressources humaines.

Votre conseiller en ressources humaines fera le processus d’enregistrement dans le SGIP. Il vous incombera ensuite de terminer le processus dans le Portail sur les priorités. Prendre note que vous ne serez pas présenté pour des offres d’emploi jusqu’à ce que votre inscription soit complétée.

Si vous êtes à la fois admissible à la priorité de fonctionnaire en congé et à la priorité de fonctionnaire devenu handicapé, les deux types de priorité sont en vigueur en même temps, mais c'est la priorité de fonctionnaire en congé qui apparaîtra dans le SGIP, puisque le rang de cette priorité est supérieur à celui de la deuxième. Une note sera alors inscrite au dossier afin de signaler que la priorité de fonctionnaire devenu handicapé est toujours en vigueur.

Si, durant la période de validité de la priorité, vous avez une rechute et devenez de nouveau admissible à des indemnités d'invalidité, le cycle recommence du début, c'est-à-dire que vous avez droit à une autre période de cinq ans pour être déclaré apte à retourner au travail. Après avoir été déclaré tel, vous bénéficiez de nouveau pendant deux ans du droit de priorité de fonctionnaire devenu handicapé. Si, durant la période de validité de la priorité, vous avez une rechute mais n'êtes pas de nouveau admissible à des indemnités d'invalidité, la période de priorité initiale de deux ans est maintenue.

Pour avoir plus d'information concernant les droits de priorité et vos responsabilités à titre de bénéficiaire de priorité, veuillez consulter le Guide sur l'administration des priorités de la CFP à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/administration-priorites/guide-administration-priorites-commission-fonction-publique.html>.

Pendant votre congé non payé, vous devez continuer de vous conformer au [Code de valeurs et d'éthique du secteur public](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=25049) et à la [Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat](http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=25178&section=text).

N'oubliez pas que les fonctionnaires qui souhaitent participer à des activités politiques doivent respecter les exigences prévues à la partie 7 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Par conséquent, vous avez le droit de participer à des activités politiques, tout en respectant le principe de l'impartialité politique dans la fonction publique. Pour obtenir plus de renseignements sur vos responsabilités et vos droits concernant les activités politiques, veuillez-vous adresser au représentant désigné en matière d'activités politiques de votre organisation   
(<https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/activites-politiques/representants-designes-matiere-activites-politiques-organisations-assujetties-dispositions-loi-emploi-fonction-publique-regissant-activites-politiques.html>) et consulter la section sur les activités politiques du site Web de la Commission de la fonction publique à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/activites-politiques.html>.

Pour toute question concernant votre rémunération et les avantages sociaux, veuillez communiquer avec avec le Centre de service de la paye de la fonction publique :

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/services-paye-pay-services/paye-centre-pay/index-fra.html>.

Pour plus d’information, vous pouvez aussi consulter le site internet des services de rémunération :  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/services-pension-services/pension/cn-cu-fra.html>.

Au cours de la période de priorité de nomination, il est essentiel que vous assurez que vos dossiers personnels soient à jour (Insérer ce qui suit pour les inscriptions complètes seulement: et que vous avisiez votre ministère et la Commission de la fonction publique de ces changements).

Si vous désirez plus d'information sur votre droit de priorité, n'hésitez pas à communiquer avec moi, (Indiquer le nom du conseiller en RH), au (Indiquer le numéro de téléphone).

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)

(Nom et titre du gestionnaire subdélégué en dotation)

cc: Commission de la fonction publique

Conseiller en RH

Pièce jointe : [Formulaire de consentement pour les bénéficiaires de priorité](https://www.canada.ca/content/dam/canada/public-service-commission/migration/prad-adpr/guide/pdf/cnf-fra.pdf)